

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



MOBILISATION DE CHERCHEURS AU PROFIT

DU MONDE SOCIO-ECONOMIQUE

(Mobilisation de doctorant.e.s pour la réalisation de travaux de recherche partenariale dans le milieu socioéconomique)

Au service de l'innovation et de l'industrialisation de la recherche



APPEL A PROPOSITIONS «MOBIDOC DOCTORANT.E.»

Session 2024



Projet financé par l'Union européenne

Sommaire

1.	LE	DISPOSITIF MOBIDOC	\$
	1.1.	Contexte et objectifs	
	1.2.	Le volet « MOBIDOC Doctorant.e. »	
2.	CO	NDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ4	ļ
	2.1.	Conditions afférentes au Doctorant.e. 4	
	2.2.	Conditions afférentes au contenu du projet MOBIDOC	
	2.3.	Conditions afférentes à l'Organisme Bénéficiaire	
	2.4.	Conditions afférentes à la Structure de Recherche / Directeur de thèse	
3.	EV	ALUATION DES PROPOSTIONS ET SELECTION	j
	3.1	Les critères d'évaluation	
	3.2	Pondération des critères d'évaluation et Scoring	
	3.3	Modalités de sélection	
4.	DES	SIGNATION DU DOCTORANT.E.)
5.	MO	DALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC9)
6.	MO	DALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE)
7.	DO	SSIER DE CANDIDATURE 10)
	7.1.	Phase 1 : Soumission de la proposition de projet	
	7.2	Phase 2 : Dossier complémentaire	
8.	RO	LE DE l'ANPR	<u>)</u>
9.	CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE		
10	10. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE		
11	. INF	FORMATIONS	3

1. LE DISPOSITIF MOBIDOC

1.1. Contexte et objectifs

Dans le cadre du projet Science With And For Youth (SWAFY), financé par l'Union européenne, l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) lance une session doctorant.e. du dispositif MOBIDOC sous le signe de la créativité.

Le MOBIDOC est un dispositif de mobilité (MOBI) pour les doctorant.e.s et postdoctorant.e.s (DOC) afin de réaliser des travaux de recherche appliquée dans le milieu socioéconomique selon deux modèles et contre une rémunération payable comme suit : 80% par l'ANPR et 20% par l'Organisme Bénéficiaire (OB), ayant notamment pour objectifs :

- Le développement d'une recherche partenariale ciblée vers les besoins et demandes concrets de l'environnement productif et sociétal.
- Le renforcement de l'attractivité sur le marché du travail des jeunes chercheurs grâce à l'acquisition d'une bi-culturalité scientifique et professionnelle.
- La stimulation de l'entreprenariat des chercheurs.
- La mise de la R&DI à la disposition de l'entreprise tunisienne en quête de compétitivité et de renforcement de ses capacités stratégiques.
- La promotion des structures d'excellence (technopôles, centres de recherche...).
- L'encouragement des structures de recherche/acteurs socio-économiques dans les régions défavorisées.
- La promotion des projets alignés aux priorités nationales.

Le présent appel à propositions fixe les modalités de soumission, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour le volet «MOBIDOC Doctorant.e. ».

1.2. Le volet « MOBIDOC Doctorant.e. »

Le modèle « MOBIDOC Doctorant.e. » associe une Structure de Recherche (SR), un Organisme socio-économique Bénéficiaire (OB) et un(e) Doctorant.e. autour d'un projet partenarial de recherches doctorales. La durée du projet est de **36 mois au maximum**.

Il permet à :

• un organisme socio-économique de bénéficier des compétences d'un (e) doctorant.e. et d'accéder aux ressources et compétences scientifiques des structures de recherche publiques ;

- une structure de recherche de valoriser ses résultats et d'accéder à des problématiques de recherche nouvelles, plus concrètes et plus ouvertes sur les besoins socio-économiques ;
- un (e)doctorant.e. de bénéficier à la fois du financement et d'une double expérience dans les contextes académiques et professionnels.

Une importance particulière est accordée à la valorisation des résultats par l'OB (transfert de connaissance/technologie).

Le (a) doctorant.e. partage son temps entre l'OB et la SR selon des proportions négociées par les partenaires.



2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, une proposition (candidature) doit répondre aux conditions suivantes :

2.1. Conditions afférentes au Doctorant.e.

Le présent appel concerne les doctorant.e.s tunisien.ne.s ou résident.e.s régulier.ère.s en Tunisie qui :

- Sont inscrit.e.s en première année de thèse de doctorat pour l'année universitaire 2023-2024 pour une durée de 24 mois.
- Sont éligibles à une inscription en première année de thèse de doctorat pour l'année universitaire 2024-2025 pour une durée de 36 mois.

Selon les règles et les conditions en vigueur pour l'inscription en thèse en Tunisie, le (a) doctorant.e. doit être libre de tout engagement professionnel.

Les doctorant.e.s ayant déjà bénéficié d'une allocation lors des précédentes sessions « MOBIDOC Doctorant.e. » 2012, 2013, 2017 et 2019 sont **inéligibles**.

2.2. Conditions afférentes au contenu du projet MOBIDOC

Le projet MOBIDOC doit :

- Être identifié dans le cadre d'un partenariat Structure de recherche / Structure socioéconomique.
- S'aligner aux priorités nationales de la recherche.
- Concerner la mise en place d'innovations (produits, services, procédés, etc.).
- Fournir un apport positif au développement de l'OB, de l'économie et de l'emploi.
- Contribuer à l'état de l'art scientifique et permettre l'aboutissement de la thèse.

NOTE: Les projets de thèse bénéficiant d'un autre mécanisme de financement (PIRD1, PNRI2, PAQ-COLLABORA, ...) sont éligibles à MOBIDOC sous réserve des dispositions de la Rubrique 6 en matière d'interdiction de cumul.

2.3. Conditions afférentes à l'Organisme Bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire (public ou privé) appartenant au milieu socio-économique (entreprise, association, collectivité locale, etc.), doit exercer ses activités sur le territoire tunisien, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité.

Les structures de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'autres ministères de tutelle **ne sont pas éligibles** en tant qu'Organismes Bénéficiaires.

L'organisme bénéficiaire doit :

- Désigner un tuteur professionnel disposant d'un niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine du projet MOBIDOC, permettant d'accompagner le(a) doctorant.e. au sein de l'OB et assurer le rôle de vis-à-vis de la structure de recherche partenaire de l'ANPR et éventuellement d'autres parties prenantes.
- Garantir des conditions de travail compatibles avec les activités du (de la) doctorant.e., permettant de mener à bien le projet MOBIDOC.
- Avoir la capacité, notamment financière, à mener à bien le projet et contribuer au montant de l'allocation du (de la) doctorant.e. à hauteur minimale de 20% selon les modalités fixées dans la convention de partenariat.

2.4. Conditions afférentes à la Structure de Recherche / Directeur de thèse

Le directeur de thèse doit être affilié à une structure de recherche tunisienne. Outre son rôle d'encadrement, il est le vis-à-vis scientifique de l'OB, de l'ANPR et éventuellement d'autres parties prenantes concernées.

¹ Prime d'Investissement en Recherche & Développement

² Programme National de Promotion de l'Innovation Technologique

La structure de recherche et le directeur de thèse doivent mettre à la disposition du (de la) doctorant.e. toutes les informations et moyens nécessaires au bon déroulement du projet MOBIDOC.

3. EVALUATION DES PROPOSTIONS ET SELECTION

3.1 Les critères d'évaluation

L'évaluation repose sur les critères suivants :

1. Pour l'organisme bénéficiaire :

- Profil et qualification du tuteur professionnel désigné (expérience professionnelle générale, expérience spécifique autour du sujet du projet MOBIDOC, ...).
- Existence et pertinence d'une vision et d'une stratégie d'innovation.
- Actions et réalisations en termes de R&D&I.
- Antécédents de l'organisme bénéficiaire en R&D&I (Projets partenariaux avec l'université, incitations accordées à l'organisme en matière de R&D&I, ...).
- Moyens et ressources mobilisés pour le projet (humains, matériels et immatériels).
- Existence d'une cellule R&D&I.

Le Tuteur professionnel désigné doit être membre du personnel temps plein de l'OB.

2. Pour la Structure de Recherche/Directeur de thèse :

- Moyens et ressources mobilisés pour le projet MOBIDOC (humains, matériels et immatériels).
- Expérience du directeur de thèse dans l'encadrement (master, thèse, PFE).
- Expérience dans la recherche partenariale.
- Expérience de la Structure de Recherche dans la recherche partenariale avec le Monde socio-économique.
- Appartenance à des réseaux nationaux et internationaux.

3. Pour le projet :

- Caractère innovant, originalité.
- Faisabilité du projet : méthodologie et planning présentés, budget.
- Cohérence entre les objectifs du projet et la stratégie d'innovation de l'organisme bénéficiaire.
- Impact potentiel du projet.

NOTE: Il est important de noter qu'une structure porteuse (OB ou SR) du projet ne peut pas déposer un même projet de recherche avec des partenaires différents. Autrement, les propositions seront rejetées.

3.2 Pondération des critères d'évaluation et Scoring

Les candidatures reçues seront classées selon un score calculé selon la grille d'évaluation suivante :

Total: 400 Points							
Organisme bénéficiaire : 120 points							
Organisme appartenant au milieu socio-économique							
	Profil et qualification du responsable professionnel (expérience professionnelle générale, expérience spécifique dans le sujet du projet MOBIDOC,)	Diplôme	10				
		Expérience professionnelle	20				
1		Adéquation entre le profil (académique et professionnel) et le projet	10				
		Encadrement de travaux soutenus	20				
2	Existence et pertinence d'une d'innovation	vision et d'une stratégie	10				
3	Actions et réalisations en terme	s de R&D&I	15				
4	Antécédents de l'organisme bénéficiaire en R&D&I (Projets partenariaux avec l'université, les incitations accordées à l'organisme an matière de R&D&I,)		15				
5	Moyens et ressources mobilisés pour le projet (humains, matériels et immatériels)		15				
6	Existence d'une cellule R&D&I		5				
Pro	jet : 160 points						
1	Caractère innovant / Originalité		45				
	Faisabilité du projet : Méthodologie et planning présentés,	Approche et méthodologie	20				
2		Pertinence du calendrier des activités prévu pour le projet en termes des délais, des jalons et des livrables	20				
3	Cohérence entre les objectifs du projet et la stratégie d'innovation de l'organisme		20				

	bénéficiaire						
	Impact potentiel du projet	Valeur ajoutée pour l'organisme bénéficiaire et pour son environnement	25				
4		Transfert de technologie, propriété intellectuelle (brevets, licences, etc.)	15				
		Employabilité (création d'emploi, création de spin- off/start-up).	15				
Structure de recherche : 120 points							
1	Moyens et ressources mobilisés matériels et immatériels)	s pour le projet (humains,	30				
2	Expérience du directeur de the (master, thèse) et son expérience partenariale (socioéconomique)	50					
3	L'expérience de la SR dans (socioéconomique)	20					
4	Appartenance à des Réseaux na	20					

3.3 Modalités de sélection

L'évaluation et la sélection des dossiers se fera en premier lieu sur la base de l'analyse des documents introduits par les demandeurs à travers la plateforme de dépôt en ligne et sera confiée à une commission d'évaluation.

La commission peut faire appel selon les besoins à des experts spécialisés qui seront sélectionnés via un appel à candidatures.

La commission garantit la confidentialité et la non-divulgation de toute information liée directement ou indirectement aux projets évalués.

Les candidatures les mieux classées seront présélectionnées et ce, dans la limite du nombre d'allocations disponibles. En cas d'exæquos de deux ou plusieurs candidatures au niveau du score global, la note accordée au projet permet de les départager.

La liste des dossiers présélectionnés est portée à la connaissance du public par la mise en ligne sur le site web de l'ANPR et par un courrier électronique adressé aux demandeurs concernés. Une liste d'attente sera également affichée dans les mêmes délais.

La sélection définitive n'est déclarée qu'après avoir complété tous les éléments du dossier notamment les pièces constituant le dossier complémentaire (voir rubrique 8).

Une réunion avec les partenaires concernés et le (a) doctorant.e. désigné et des visites in-situ peuvent être demandées par la commission.

Un maximum de trois (3) projets « MOBIDOC Doctorant.e. » sera accordé à chaque Organisme Bénéficiaire.

4. DESIGNATION DU DOCTORANT.E.

Comme le dossier du (de la) doctorant.e. n'entre pas dans l'évaluation des propositions soumises, il n'est pas obligatoire.

Le(a) doctorant.e. à affecter au projet sera désigné(e) en commun accord entre les deux partenaires : SR et OB.

La commission chargée de l'évaluation et de la sélection des dossiers se réserve le droit de vérifier l'adéquation entre le profit du (de la) candidat.e. et le projet notamment :

L'excellence du cursus universitaire du (de la) candidat.e.

- L'adéquation entre le profil du (de la) candidat.e. et le projet.
- La motivation du (de la) candidat.e. (lettre de motivation).

5. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION MOBIDOC

L'OB, la SR et l'ANPR sont liés par une convention de partenariat couvrant la période du projet MOBIDOC qui est de 36 mois au maximum.

Le(a) doctorant.e. désigné signera un engagement couvrant la période du projet MOBIDOC, exécutable par période de 12 mois et qui sera annexé à la convention.

Le montant mensuel de l'allocation est fixé à 1300 DT brut payable comme suit : 80% par l'ANPR et 20% par l'Organisme Bénéficiaire selon les modalités et les conditions qui seront mentionnées dans la convention de partenariat.

L'allocation MOBIDOC sera versée trimestriellement au (à la) doctorant.e. sur la durée définie par la convention compte tenu des dispositions relatives aux modalités de suivi et de contrôle.

NOTE : Le cumul de l'allocation avec une bourse ou un salaire ou d'un autre mécanisme de financement (PIRD, PNRI, PAQ-COLLABORA, ...) est interdit.

L'allocation MOBIDOC commence à être versée au (à la) doctorant.e. retenu.e. sous conditions de :

- La signature de la convention de partenariat par toutes les parties.
- La signature par les partenaires d'un procès-verbal de démarrage des travaux du projet MOBIDOC.
- La présentation du (de la) doctorant.e. de l'attestation d'inscription en thèse.
- La signature par le(a) doctorant.e. désigné(e) de l'engagement couvrant la période du projet.
- La déclaration sur l'honneur signée par le(a) doctorant.e. attestant qu'il(elle) ne bénéficie pas d'une bourse ou d'un salaire ou d'un autre mécanisme de financement (PIRD, PNRI, PAQ-COLLABORA, ...) jusqu'à la fin de la convention MOBIDOC.

6. MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Le(a) doctorant.e. s'engage à remplir un journal de suivi trimestriel cosigné par le directeur de thèse et le tuteur professionnel sur la base duquel se fera le paiement de l'allocation.

Un comité de suivi sera constitué par :

- Le directeur de thèse, le co-encadrant (le cas échéant) et éventuellement d'autres représentants de la structure de recherche partenaire.
- Le tuteur professionnel et éventuellement d'autres représentants de l'Organisme Bénéficiaire.
- Les membres du service MOBIDOC à l'ANPR.

Ce comité se réunit au moins une fois tous les 3 mois pendant toute la durée du projet et peut faire appel selon les besoins à des experts spécialisés.

La reconduction du paiement des tranches annuelles de la convention MOBIDOC est conditionnée par la réinscription en thèse du (de la) doctorant.e. et par la remise d'un rapport annuel d'avancement des travaux cosigné par le tuteur professionnel et le directeur de thèse et validé par le comité de suivi.

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

7.1. Phase 1 : Soumission de la proposition de projet

Le dossier de candidature est préparé conjointement par les demandeurs, c'est à dire la Structure de Recherche et l'Organisme Bénéficiaire.

Le dépôt des dossiers de candidature se fait exclusivement en ligne via le site web de l'ANPR. Le dossier de candidature peut être déposé indifféremment par l'un des deux partenaires. Après inscription sur l'espace de dépôt en ligne, un formulaire de candidature contenant des informations relatives au projet, à l'OB, à la SR et au (à la) doctorant.e., doit être soigneusement rempli.

Il est à noter qu'à ce stade, la partie du formulaire réservée au (à la) doctorant.e. est facultative. Il n'est pas obligatoire de la remplir si le(a) doctorant.e. n'est pas encore connu.

Les documents électroniques suivants, téléchargeables depuis le site web de l'ANPR et dûment remplis, doivent être joints au formulaire de candidature :

A télécharger depuis le site web de l'ANPR

- 1. M-01-A00 : Lettre d'engagement cosignée par la structure de recherche et l'organisme bénéficiaire (version scannée sous format PDF)
- 2. M-01-A01 : Curriculum vitae actualisé du directeur de thèse annexé par les pièces justificatives
- 3. M-01-A02 : Curriculum vitae actualisé du tuteur professionnel annexé par les pièces justificatives
- 4. M-01-A03: Attestation de travail du tuteur professionnel
- 5. M-01-A04 : Déclaration de non-faillite de l'organisme bénéficiaire (version scannée sous format PDF) (Si applicable)

Pièces justificatives

6. M-01-A05 : Les conventions / contrats de partenariat (version scannée sous format PDF)

NOTE: L'absence de l'une de ces pièces entraînera automatiquement le rejet du dossier.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'espace de dépôt en ligne sont mentionnées dans la rubrique CALENDRIER.

7.2 Phase 2 : Dossier complémentaire

Conformément aux modalités de sélection (Rubrique 4.3), les dossiers de candidatures présélectionnées doivent être complétés par un dossier complémentaire constitué obligatoirement des éléments suivants :

 M-02: La convention de partenariat MOBIDOC et ses annexes, complétée, datée et cosignée par les premiers responsables de l'organisme bénéficiaire, de l'établissement d'enseignement supérieur et de la recherche ou l'établissement de recherche, de la structure de recherche et du directeur de thèse, en 4 exemplaires originaux.

- M-03: Une déclaration sur l'honneur signée par le(a) doctorant.e. qu'il ne bénéficie pas d'une bourse ou d'un salaire ou d'un autre mécanisme de financement (PIRD, PNRI, PAQ-COLLABORA, ...) jusqu'à la fin de la convention MOBIDOC.
- M-04 : Un curriculum vitae actualisé du (de la) doctorant.e..
- M-05 : Une lettre de motivation du (de la) doctorant.e..
- M-06 : Une attestation d'inscription en thèse ou une lettre d'accord de principe de l'inscription en thèse du (de la) doctorant.e. désigné(e) fournie par l'école doctorale en attendant de disposer de l'attestation d'inscription finale.
- M-07 : Une copie de la carte d'identité nationale / passeport du (de la) doctorant.e..
- M-08 : L'engagement MOBIDOC signé par le(a) doctorant.e. et qui sera annexé à la convention.
- M-09: Une copie d'identification bancaire (RIB) du (de la) doctorant.e..
- M-10 : Contrat de mariage (pour les candidat.e.s marié.e.s).
- M-11 : Extrait de naissance des enfants (pour les chefs de familles).
- M-12 : Copie du Registre National des Entreprises (récent) et/ou document de création de l'organisme bénéficiaire / Nomination du premier responsable de l'OB (organisme public).

Le dossier complémentaire doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :

Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR)

Rue Danton & Chaaben Bhouri N°11, Lafayette, Tunis B.P 177, Tunis Belvédère 1002 ATTENTION :

Tous les modèles de documents constituant le dossier complémentaire seront mis à disposition sur le site web de l'ANPR dès l'ouverture de l'espace de dépôt en ligne.

Pour le dossier complémentaire, seuls l'envoi par Rapid-poste (le caché de la poste faisant foi)

et le dépôt au bureau d'ordre de l'ANPR seront acceptés. L'accord final sur la candidature est assujetti à :

- La réception de toutes les pièces constitutives du dossier complémentaire dans les délais annoncés à cet effet.
- La vérification de toutes les données relatives au dossier.

8. ROLE DE l'ANPR

L'ANPR contribue à hauteur de 80% du montant de l'allocation. Elle se charge de l'exécution administrative et financière des conventions signées, du suivi du déroulement des projets et du conseil et assistance notamment en matière de la propriété intellectuelle, la valorisation des résultats, la mise en réseau, le montage de projets nationaux et internationaux, l'accès à des ressources, etc.

L'ANPR joue également le rôle de médiateur afin d'aider à résoudre les litiges en relation avec l'exécution du projet dans le sens de la conciliation ou par l'arbitrage.

9. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les partenaires, l'OB, la SR et le(a) doctorant.e., sont invités à établir un accord de confidentialité et à préciser les droits de propriété intellectuelle au démarrage du projet.

L'ANPR s'engage pour sa part à :

- Respecter la confidentialité des informations considérées en tant que telles par les partenaires.
- Ne revendiquer aucune part des droits de propriété intellectuelle issus des travaux et résultats de recherche menés dans le cadre du projet MOBIDOC.

10. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Thème	Echéance
Publication de l'appel à candidatures	13 mars 2024
Ouverture de la soumission électronique	15 mars 2024
Clôture de la soumission électronique	31 mai 2024
Notification du résultat de présélection	15 juillet 2024
Démarrage des projets	16 septembre 2024

11. INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) : Rue Danton & Chaaben Bhouri N°11, Lafayette, Tunis B.P 177, Tunis Belvédère 1002, Email : mobidocanpr@gmail.com